

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N° 374-2018 à 383-2018

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :**

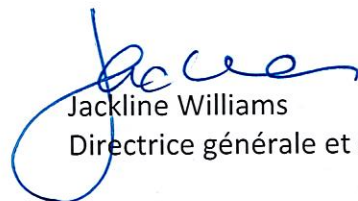
QUE le règlement n° 374-2018 à 383-2018, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8) ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9), COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)* ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion :	28 novembre 2018
Dépôt du règlement :	28 novembre 2018
Adoption :	11 décembre 2018
Entrée en vigueur :	12 décembre 2018

Lesdits règlements sont présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 12 décembre 2018.



Jackline Williams  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jackline Williams soussigné(e), de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 12 décembre 2018, entre 15 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 décembre 2018.

